

ÉGALITÉ FEMMES/ HOMMES : LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN POUR SOUTENIR LE FINANCEMENT DE VOS PROJETS

SOMMAIRE

I. Le Fonds social européen, au service de l'égalité femmes/ hommes en Ile-de-France

II. Quels projets puis-je cofinancer avec le soutien du Fonds social européen ?

- 1. Je suis une entreprise**
- 2. Je suis une branche ou une fédération professionnelle**
- 3. Je suis une association**
- 4. Je suis un partenaire social**
- 5. Je suis une fondation ou une tête de réseau**
- 6. Je suis un OPCA**
- 7. Je suis une collectivité territoriale**
- 8. Je suis l'ARACT**
- 9. Je suis une chambre consulaire**
- 10. Je suis un cabinet de conseil**

III. Vos contacts à la DIRECCTE

VOUS AVEZ DES PROJETS LOCAUX EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ?

Le Fonds Social Européen (FSE), l'un des 83 programmes européens, est la principale source de financement pour vos actions en matière d'égalité salariale et professionnelle femmes/ hommes en Ile-de-France sur la période 2018-2020 !

Avec un cofinancement du FSE, votre organisme peut répondre aux mutations économiques, technologiques et sociales auxquelles vous devez faire face, telles que :

- * Mettre en place des démarches d'égalité professionnelle,
- * Soutenir le dialogue social en faveur de l'égalité professionnelle,
- * Prendre en compte l'articulation des temps entre vie professionnelle et vie privée,
- * Améliorer la mixité professionnelle au sein de votre organisme.

Grâce au FSE, vous êtes accompagnés dans vos démarches de sensibilisation, d'information, de promotion et de mise en œuvre d'une égalité professionnelle et salariale effective ainsi que pour une plus large diversité des emplois et une meilleure articulation des temps de vie.



I. Le Fonds social européen, au service de l'égalité femmes/ hommes en Ile-de-France

Nouveaux appels à projets « Fonds Social Européen » : plus de 3 millions de crédits pour soutenir l'égalité professionnelle en Ile-de-France

Présentation de la DIRECCTE :

La DIRECCTE d'Ile-de-France soutient l'appui au développement de l'égalité professionnelle. Agissant pour le compte du Préfet de région en sa qualité d'autorité de gestion déléguée, la DIRECCTE d'Ile-de-France a lancé le 5 février 2018, des appels à projets. Sur la période 2018-2020, plus de 3 millions d'euros de crédits sont ainsi fléchés sur ce thème et notamment sur la mesure 2.8.5.2 « **Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle** ».

Présentation du Fonds Social Européen :

Le Fonds Social Européen, piloté par la DIRECCTE Ile-de-France, permet de soutenir de projets en faveur de l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes en les cofinçant à hauteur de 50% du coût total du projet.

Présentation des orientations 2018-2020 :

Les présentes orientations centrées sur l'égalité femmes-hommes ont pour ambition de répondre à plusieurs besoins des entreprises et du territoire d'Ile-de-France. Elles ont pour objectif de :

- * Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle (soutenir la négociation collective, favoriser le dialogue social, etc) ;
- * Promouvoir la mixité professionnelle dans les secteurs non mixtes et soutenir des projets novateurs en matière de conciliation des temps de vie.

Objectifs de la brochure :

Conçue pour les acteurs qui souhaitent engager leurs structures et s'impliquer dans la mise en place d'une démarche égalité femmes/hommes, dans le cadre des orientations FSE 2018-2020, cette brochure propose un panorama non-exhaustif des actions envisagées finançables en faveur de l'égalité professionnelle. Elle comprend des fiches pratiques relatives à chaque type de structure bénéficiaire afin que les porteurs de projets puissent d'ores et déjà mener une réflexion sur les opérations qu'ils souhaitent présenter.

Orientations 2018-2020, critères d'éligibilité des dossiers et modalités pratiques de dépôts des dossiers sur le site des services de l'État en région Ile-de-France : <http://idf.direccte.gouv.fr/Fonds-social-europeen>

Principaux critères de sélection des demandes de cofinancement :

- * Seuls des projets d'appui aux structures seront financés dans le cadre de l'appel à projets. Il s'agit d'opérations ne comportant pas de participants dénombrables directement ex-ante ou ex-post mais relevant d'une ingénierie de projet.
- * La période de réalisation des opérations ne peut être ni inférieure à 12 mois ni supérieure à 36 mois.
- * Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 50 000€ de subvention FSE par tranche annuelle de réalisation. Le montant minimal du coût total éligible du projet est de 100 000€ par tranche annuelle de réalisation.

L'ensemble des critères de sélection et des orientations en matière de simplification est consultable à cette adresse : <http://www.europeidf.fr/orientations-criteres-selection-fse-2018-2020-direccte-idf>

II. Quels projets puis-je cofinancer avec le soutien du Fonds social européen?

Je suis une entreprise

Vous êtes une entreprise et vous souhaitez mener un projet égalité femmes-hommes au sein de votre structure? Le FSE peut vous aider à cofinancer les projets suivants :

Pour les entreprises de moins de 250 salariés :

- * **Développement d'actions en faveur de l'égalité professionnelle** : élaboration d'un diagnostic partagé sur les différents champs RH, mise en œuvre et suivi d'actions notamment contre les clichés sexistes et les comportements sexistes au travail, mobilisation et accompagnement des délégués, capitalisation et essaimage.
- * **Articulation des temps de vie** : réalisation d'états de lieux, de diagnostics en amont de la mise en place d'un plan d'actions, accompagnement méthodologique des expérimentations (choix des organisations, conseil juridique, formations des encadrants ...);
- * **Favoriser la mixité professionnelle** : analyse et amélioration des conditions d'accueil et d'intégration, révision des procédures de gestion de ressources humaines ... ;

Pour les entreprises de 50 à 250 salariés :

- * **Appui à la négociation collective** : appui à l'élaboration d'un diagnostic partagé, appui à la négociation, mobilisation des IRP, appui à la mise en œuvre et au suivi des accords d'entreprise/ plans d'actions, soutien à l'évaluation des accords négociés.

Exemple de projets éligibles :

- * Des projets permettant un véritable dialogue social dans l'entreprise, pour permettre à l'ensemble de la structure de répondre aux obligations légales ;
- * Des projets permettant l'émergence de nouveaux enjeux dans l'entreprise, liés à l'égalité professionnelle.

Exemple de projets non éligibles :

- * **Articulation des temps de vie**: le FSE ne soutient pas le financement d'infrastructures (ex : construction de crèches d'entreprises) ou les dépenses du personnel lié à cette infrastructure.
- * Les projets ne proposant que des actions de communication ou de formation sont exclus.
- * Les projets de formation de femmes ou d'hommes pour accéder à des métiers non mixtes sont exclus dans cet objectif spécifique, qui soutient les projets d'appui aux structures.

II. Quels projets puis-je cofinancer avec le soutien du Fonds social européen?

Je suis une branche ou une fédération professionnelle

Vous êtes une branche ou une fédération professionnelle, vous pouvez obtenir un cofinancement FSE pour :

Accompagner des acteurs socio-économiques de la négociation collective à développer des actions en faveur de l'égalité

En tant que branche ou fédération professionnelle, vous exercez des missions d'appui aux entreprises. Ainsi, grâce au FSE, vous pouvez accompagner les entreprises sur la thématique de l'égalité, et notamment sur les trois sujets ci-dessus :

- * **Développement d'actions en faveur de l'égalité professionnelle** : actions de mobilisation de TPE/PME sur un même territoire ou dans une même branche d'activité, élaboration d'un diagnostic partagé sur les différents champs RH, mise en œuvre et suivi d'actions/plan d'actions notamment contre les comportements sexistes au travail, essaimage ... ;
- * **Articulation des temps de vie** : réalisation d'états de lieux sur l'aménagement du temps de travail des salariés ou sur la prise en compte de la parentalité, de diagnostics en amont de la mise en place d'un plan d'actions dans les entreprises ;
- * **Favoriser la mixité professionnelle** : analyse et amélioration des conditions d'accueil et d'intégration, révision des procédures de gestion de ressources humaines....

Si vous accompagnez des PME/TPE de plus de 50 et moins de 250 salariés soumises à l'obligation de négocier, vous pouvez également les accompagner à la négociation collective d'accords égalité femmes/hommes dans leur organisation (dialogue social, formation des différentes parties de la négociation, conception de solutions communes).

Exemple de projets éligibles :

- * Des projets permettant la négociation d'accords d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- * Des projets d'ingénierie et d'appui-conseil permettant de favoriser l'égalité en matière de recrutement, d'adapter les conditions de travail et de réduire les écarts de rémunération. La qualité du diagnostic et du descriptif de l'opération devront être précis tant sur les objectifs à atteindre que sur les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

Exemple de projets non éligibles :

- * **Articulation des temps de vie**: le FSE ne soutient pas le financement d'infrastructures (ex : construction de crèches d'entreprises) ou les dépenses du personnel lié à cette infrastructure.
- * Les projets ne proposant que des actions de communication ou de formation sont exclus.
- * Les projets de formation de femmes ou d'hommes pour accéder à des métiers non mixtes sont exclus dans cet objectif spécifique, qui soutient les projets d'appui aux structures (opérations ne comportant pas de participants dénombrables directement mais relevant d'une ingénierie de projet).

II. Quels projets puis-je cofinancer avec le soutien du Fonds social européen?

Je suis une association

En tant qu'association, le FSE peut soutenir vos projets à deux niveaux :

Pour favoriser l'égalité professionnelle en interne

En tant que structure employeuse, vos initiatives en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité peuvent être cofinancées :

- * **Articulation des temps de vie** : réalisation d'états de lieux sur l'aménagement du temps de travail des salariés ou sur la prise en compte de la parentalité, de diagnostics en amont de la mise en place d'un plan d'actions dans votre association ... ;
- * **Favoriser la mixité professionnelle** : analyse et amélioration des conditions d'accueil et d'intégration, révision des procédures de gestion de ressources humaines ... ;
- * **Développement d'actions en faveur de l'égalité professionnelle** : élaboration d'un diagnostic partagé sur les différents champs RH, mise en œuvre et suivi d'actions notamment contre les clichés sexistes et les comportements sexistes au travail, mobilisation et accompagnement des délégués, capitalisation et essaimage ... ;

Pour accompagner des structures à développer des actions en faveur de l'égalité

En tant qu'association vous pouvez accompagner d'autres structures sur la thématique de l'égalité, et notamment sur les trois sujets ci-dessus.

Si vous accompagnez des PME/TPE comprenant entre 50 et 250 salariés, vous pouvez également les accompagner à la négociation d'accords égalité femmes/hommes dans leur organisation.

Exemple de projets éligibles :

- * Projets de mise en réseau de différentes TPE-PME souhaitant s'engager sur la thématique de l'égalité professionnelle ;
- * Projets participant à la révision des pratiques managériales relatives aux ressources humaines.

Exemple de projets non éligibles :

- * **Articulation des temps de vie**: le FSE ne soutient pas le financement d'infrastructures (ex : construction de crèches d'entreprises) ou les dépenses du personnel lié à cette infrastructure.
- * Les projets ne proposant que des actions de communication ou de formation sont exclus.
- * Les projets de formation de femmes ou d'hommes pour accéder à des métiers non mixtes sont exclus dans cet objectif spécifique, qui soutient les projets d'appui aux structures.

II. Quels projets puis-je cofinancer avec le soutien du Fonds social européen?

Je suis un partenaire social

En tant que partenaire social, vous pouvez obtenir un cofinancement FSE pour accompagner les instances représentatives patronales et du personnel.

Pour développer des actions en faveur de l'égalité professionnelle

- * Mobilisation des instances représentatives du personnel ;
- * Elaboration d'un diagnostic sur les différents champs RH afin d'analyser des pratiques RH pour identifier les situations qui posent problème ;
- * Mise en œuvre et suivi de plan d'actions notamment contre les comportements sexistes au travail, essaimage.

Si vous accompagnez les IRP dans des TPE/PME comprenant entre 50 et 250 salariés soumises à l'obligation de négocier, vous pouvez également accompagner les IRP à la négociation d'accords égalité femmes/hommes dans leur organisation (mobilisation des instances représentatives du personnel dans le cadre de la négociation collective, dialogue social, formation des différentes parties de la négociation, conception de solutions communes).

Exemple de projets éligibles :

- * Projets permettant d'engager des négociations qui peuvent déboucher sur la conclusion de conventions collectives ;
- * Projets mettant la mise en place de processus non discriminants en matière de recrutement, de formation de promotion, de rémunération, de conditions de travail, de temps de travail.

Exemple de projets non éligibles :

- * Les projets ne proposant que des actions de communication ou de formation sont exclus.

II. Quels projets puis-je cofinancer avec le soutien du Fonds social européen?

Je suis une fondation ou une tête de réseau

En tant que fondation ou tête de réseau, le FSE peut soutenir vos projets à deux niveaux :

Pour favoriser l'égalité professionnelle en interne

En tant que structure employeuse, le FSE peut cofinancer vos initiatives en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité :

- * **Articulation des temps de vie** : réalisation d'états de lieux sur l'aménagement du temps de travail des salariés ou sur la prise en compte de la parentalité, de diagnostics en amont de la mise en place d'un plan d'actions dans votre structure ;
- * **Favoriser la mixité professionnelle** : analyse et amélioration des conditions d'accueil et d'intégration, révision des procédures de gestion de ressources humaines ;
- * **Développement d'actions en faveur de l'égalité professionnelle** : élaboration d'un diagnostic partagé sur les différents champs RH, mise en œuvre et suivi d'actions notamment contre les clichés sexistes et les comportements sexistes au travail, mobilisation et accompagnement des délégués, capitalisation et essaimage.

Pour accompagner des structures à développer des actions en faveur de l'égalité

En tant que fondation ou tête de réseau, vous pouvez accompagner vos membres ou vos délégations locales en Ile-de-France sur la thématique de l'égalité, et notamment sur les trois sujets ci-dessus.

Si vous accompagnez des PME/TPE comprenant entre 50 et 250 salariés, vous pouvez également les accompagner à la négociation d'accords égalité femmes/hommes dans leur organisation.

Exemple de projets éligibles :

- * Projets de mise en réseau de différentes structures souhaitant s'engager sur la thématique de l'égalité professionnelle ;
- * Projets participant à la révision des pratiques managériales relatives aux ressources humaines.

Exemple de projets non éligibles :

- * **Articulation des temps de vie**: le FSE ne soutient pas le financement d'infrastructures (ex: construction de crèches d'entreprises) ou les dépenses du personnel lié à cette infrastructure.
- * Les projets ne proposant que des actions de communication ou de formation sont exclus.
- * Les projets de formation de femmes ou d'hommes pour accéder à des métiers non mixtes sont exclus dans cet objectif spécifique, qui soutient les projets d'appui aux structures.

II. Quels projets puis-je cofinancer avec le soutien du Fonds social européen?

Je suis un OPCA

En tant que organisme paritaire collecteur agréé, vous pouvez obtenir un cofinancement FSE pour accompagner les entreprises sur la thématique de l'égalité, et notamment sur les trois sujets ci-dessous

- * **Développement d'actions en faveur de l'égalité professionnelle (entreprise de toute taille) :** élaboration d'un diagnostic sur les différents champs RH afin d'analyser des pratiques RH pour identifier les situations qui posent problème, mobilisation et sensibilisations des entreprises sur l'égalité professionnelle, mise en œuvre et suivi d'actions notamment contre les comportements sexistes au travail, essaimage ;
- * **Articulation des temps de vie :** réalisation d'états de lieux sur l'aménagement du temps de travail des salariés ou sur la prise en compte de la parentalité, de diagnostics en amont de la mise en place d'un plan d'actions dans les entreprises ;
- * **Favoriser la mixité professionnelle:** analyse et amélioration des conditions d'accueil et d'intégration, révision des procédures de gestion de ressources humaines.

Si vous accompagnez des PME/TPE comprenant entre 50 et 250 salariés dans leurs démarches d'égalité professionnelle, vous pouvez également les accompagner à la mise en place d'un accord égalité femmes/hommes dans leur organisation.

Exemple de projets éligibles :

- * Projets permettant de développer ou améliorer la politique de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle (diagnostic de situation, formations collectives, actions exemplaires en faveur de l'égalité professionnelle) ;
- * Projets mettant la mise en place de processus non discriminants en matière de recrutement, de formation de promotion, de rémunération, de conditions de travail, de temps de travail.

Exemple de projets non éligibles :

- * **Articulation des temps de vie:** le FSE ne soutient pas le financement d'infrastructures (ex : construction de crèches d'entreprises) ou les dépenses du personnel lié à cette infrastructure.
- * Les projets ne proposant que des actions de communication ou de formation sont exclus.
- * Les projets de formation de femmes ou d'hommes pour accéder à des métiers non mixtes sont exclus dans cet objectif spécifique, qui soutient les projets d'appui aux structures (opérations ne comportant pas de participants dénombrables directement mais relevant d'une ingénierie de projet).

II. Quels projets puis-je cofinancer avec le soutien du Fonds social européen?

Je suis une collectivité territoriale

Les collectivités territoriales éligibles

Pour rappel, le conseil régional d'Ile-de-France, en sa qualité d'autorité de gestion régionale du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, ainsi que les conseils départementaux, les PLIE et les organismes intermédiaires dont les actions relèvent de l'axe 3 du PON FSE 2014-2020, ne peuvent pas déposer de demandes de subventions au titre des orientations FSE 2018-2020 (tous axes confondus). Ainsi, **les collectivités territoriales pouvant être cofinancées par le FSE sont : les villes d'Ile-de-France (la ville de Paris est exclue), les établissements publics de coopération intercommunale et les établissements publics territoriaux.**

En tant que structure employeuse, le FSE peut cofinancer vos initiatives en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité :

- * **Articulation des temps de vie** : réalisation d'états de lieux sur l'aménagement du temps de travail des agents ou sur la prise en compte de la parentalité, de diagnostics en amont de la mise en place d'un plan d'actions dans votre collectivité ;
- * **Favoriser la mixité professionnelle** : analyse et amélioration des conditions d'accueil et d'intégration, révision des procédures de gestion de ressources humaines ;
- * **Développement d'actions en faveur de l'égalité professionnelle** : élaboration d'un diagnostic partagé sur les différents champs RH, mise en œuvre et suivi d'actions notamment contre les clichés sexistes et les comportements sexistes au travail, mobilisation et accompagnement des délégués, capitalisation et essaimage.

Exemple de projets éligibles :

- * Réalisation d'un bilan social sexué pour faire apparaître les ségrégations horizontales et verticales, ainsi que les écarts de salaires, construction d'outils d'autodiagnostic ;
- * Formation de tous les agents à l'égalité professionnelle ;
- * Réflexion pour favoriser une communication mixte.

Exemple de projets non éligibles :

- * **Articulation des temps de vie**: le FSE ne soutient pas le financement d'infrastructures (ex : construction de crèches d'entreprises) ou les dépenses du personnel lié à cette infrastructure.
- * Les projets ne proposant que des actions de communication ou de formation sont exclus.
- * Les projets de formation de femmes ou d'hommes pour accéder à des métiers non mixtes sont exclus dans cet objectif spécifique, qui soutient les projets d'appui aux structures.

II. Quels projets puis-je cofinancer avec le soutien du Fonds social européen?

Je suis l'ARACT

En tant qu'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail, vous pouvez obtenir un cofinancement FSE pour accompagner les entreprises sur la thématique de l'égalité, et notamment sur les trois sujets ci-dessous :

- * **Développement d'actions en faveur de l'égalité professionnelle** : appui-conseil aux entreprises afin de mettre en œuvre une démarche en matière d'égalité professionnelle, appui à l'élaboration d'un diagnostic sur les différents champs RH, mobilisation et sensibilisations des parties prenantes (délégués, IRP, direction, CSE) sur l'égalité professionnelle, mise en œuvre et suivi d'actions notamment contre les comportements sexistes au travail, essaimage ;
- * **Articulation des temps de vie** : réalisation d'états de lieux sur l'aménagement du temps de travail des salariés ou sur la prise en compte de la parentalité, de diagnostics en amont de la mise en place d'un plan d'actions dans les entreprises ;
- * **Favoriser la mixité professionnelle** : analyse et amélioration des conditions d'accueil et d'intégration, révision des procédures de gestion de ressources humaines.

Si vous accompagnez des PME/TPE comprenant entre 50 et 250 salariés dans leurs démarches d'égalité professionnelle, vous pouvez également les accompagner à la mise en place d'un plan d'actions ou d'un accord égalité femmes/hommes dans leur organisation (mobilisation et sensibilisation des différents acteurs au sein des entreprises, appui technique aux chefs d'entreprises à l'élaboration de l'accord sur l'égalité, préparation à la négociation, conception de solutions communes).

Exemple de projets éligibles :

- * Projets permettant d'aider les entreprises à identifier des actions exemplaires à mettre en place afin de favoriser l'égalité professionnelle (amélioration des parcours de carrière de l'ensemble des salariés, des pratiques de l'entreprise en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, etc) ;
- * Projets mettant la mise en place de processus non discriminants en matière de recrutement, de formation de promotion, de rémunération, de conditions de travail, de temps de travail.

Exemple de projets non éligibles :

- * **Articulation des temps de vie**: le FSE ne soutient pas le financement d'infrastructures (ex : construction de crèches d'entreprises) ou les dépenses du personnel lié à cette infrastructure.
- * Les projets ne proposant que des actions de communication ou de formation sont exclus.
- * Les projets de formation de femmes ou d'hommes pour accéder à des métiers non mixtes sont exclus dans cet objectif spécifique, qui soutient les projets d'appui aux structures.

II. Quels projets puis-je cofinancer avec le soutien du Fonds social européen?

Je suis une chambre consulaire

En tant que chambre consulaire, le FSE peut soutenir vos projets sur deux niveaux :

Pour favoriser l'égalité professionnelle en interne

En tant que structure employeuse, le FSE peut cofinancer vos initiatives en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité :

- * **Articulation des temps de vie** : réalisation d'états de lieux sur l'aménagement du temps de travail des salariés ou sur la prise en compte de la parentalité, de diagnostics en amont de la mise en place d'un plan d'actions dans votre structure ;
- * **Favoriser la mixité professionnelle** : analyse et amélioration des conditions d'accueil et d'intégration, révision des procédures de gestion de ressources humaines ;
- * **Développement d'actions en faveur de l'égalité professionnelle** : élaboration d'un diagnostic partagé sur les différents champs RH, mise en œuvre et suivi d'actions notamment contre les clichés sexistes et les comportements sexistes au travail, mobilisation et accompagnement des délégués, capitalisation et essaimage.

Pour accompagner des structures à développer des actions en faveur de l'égalité

En tant que chambre consulaire, vous pouvez accompagner les TPE-PME de votre territoire de compétences sur la thématique de l'égalité, et notamment sur les trois sujets ci-dessus.

Si vous accompagnez des PME/TPE comprenant entre 50 et 250 salariés, vous pouvez également les accompagner à la négociation d'accords égalité femmes/hommes dans leur organisation.

Exemple de projets éligibles :

- * Projets de mise en réseau de différentes structures souhaitant s'engager sur la thématique de l'égalité professionnelle ;
- * Projets participant à la révision des pratiques managériales relatives aux ressources humaines.

Exemple de projets non éligibles :

- * **Articulation des temps de vie**: le FSE ne soutient pas le financement d'infrastructures (ex : construction de crèches d'entreprises) ou les dépenses du personnel lié à cette infrastructure.
- * Les projets ne proposant que des actions de communication ou de formation sont exclus.
- * Les projets de formation de femmes ou d'hommes pour accéder à des métiers non mixtes sont exclus dans cet objectif spécifique, qui soutient les projets d'appui aux structures.

II. Quels projets puis-je cofinancer avec le soutien du Fonds social européen?

Je suis un cabinet de conseil

En tant que cabinet de conseil expert en matière d'égalité femmes/hommes, vous pouvez, grâce au FSE, accompagner les entreprises, les collectivités territoriales ou les associations à développer des actions en faveur de l'égalité, et notamment sur les trois sujets ci-dessous :

- * **Articulation des temps de vie** : réalisation d'états de lieux sur l'aménagement du temps de travail des salariés ou sur la prise en compte de la parentalité, de diagnostics en amont de la mise en place d'un plan d'actions dans votre structure ;
- * **Favoriser la mixité professionnelle** : analyse et amélioration des conditions d'accueil et d'intégration, révision des procédures de gestion de ressources humaines ;
- * **Développement d'actions en faveur de l'égalité professionnelle** : élaboration d'un diagnostic partagé sur les différents champs RH, mise en œuvre et suivi d'actions notamment contre les clichés sexistes et les comportements sexistes au travail, sensibilisation, mobilisation et accompagnement des acteurs socio-économiques ou directions, capitalisation et essaimage.

Si vous accompagnez des PME/TPE comprenant entre 50 et 250 salariés, vous pouvez également les accompagner dans la préparation de l'accord, l'élaboration ou la mise en place de leurs plans d'actions ainsi que la construction des outils.

Exemple de projets attendus :

- * Projets permettant d'aider les entreprises, les collectivités ou les associations à identifier des actions exemplaires à mettre en place afin de favoriser l'égalité professionnelle (établir un état des lieux des pratiques, diagnostic égalité et mise en place d'un plan d'action afin de répondre au mieux à leurs besoins) ;
- * Projets permettant la mise en place de processus non discriminants en matière de recrutement, de formation de promotion, de rémunération, de conditions de travail, de temps de travail.

Exemple de projets rejetés :

- * **Articulation des temps de vie**: le FSE ne soutient pas le financement d'infrastructures (ex : construction de crèches d'entreprises) ou les dépenses du personnel lié à cette infrastructure.
- * Les projets ne proposant que des actions de communication ou de formation sont exclus.
- * Les projets de formation de femmes ou d'hommes pour accéder à des métiers non mixtes sont exclus

III. Vos contacts à la DIRECCTE

Le Département FSE de la DIRECCTE Ile-de-France se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner à développer vos projets en faveur de l'égalité professionnelle!

Contacts

* **Cédric GUILLON-LAVOCAT**

Chef du service Projets Régionaux

idf.departement-fse@direccte.gouv.fr

* **Margot MOLEND-PRUVOST**

Chargée de mission responsable Egalité femmes-hommes

margot.molenda-pruvost@direccte.gouv.fr